



AVIS PUBLIC

Règlement 486-2023

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 20 mars 2023, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 486-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement le 3 mai 2023.

Le règlement est actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 15 mai 2023.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA